

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1192^{ÈME} REUNION

17 JANVIER 2024
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/BR.1192 (2024)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 1192^e réunion tenue le 17 janvier 2024, a examiné la situation entre la République fédérale démocratique d'Éthiopie et la République fédérale de Somalie.

Le Conseil a pris note des exposés de S.E. Ambassadeur Abdullalie Warfa, Représentant permanent de la République fédérale de Somalie auprès de l'Union africaine et de S.E. Ambassadeur Ayele Lire, Représentant permanent de la République fédérale démocratique d'Éthiopie auprès de l'UA.

Le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation face à la tension en cours entre la République fédérale démocratique d'Éthiopie et la République fédérale de Somalie, suite à la signature d'un Protocole d'accord entre l'Éthiopie et la région nord de la Somalie (Somaliland) le 1^{er} janvier 2024, et de son impact négatif potentiel sur la paix, la sécurité et la stabilité de la région.

Le Conseil s'est félicité de la déclaration de S.E. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'UA, publiée le 3 janvier 2024, soulignant l'impératif de respecter l'unité, l'intégrité territoriale et la souveraineté de tous les États membres de l'UA, y compris la République fédérale de Somalie et la République fédérale démocratique d'Éthiopie.

Le Conseil, conformément à l'Article 4 de l'Acte constitutif de l'UA et à l'Article 4 du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine, ainsi qu'à la Charte des Nations unies, a réaffirmé sans équivoque son ferme engagement et son soutien à la préservation de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de tous les États membres, y compris ceux de la République fédérale de Somalie et de la République fédérale démocratique d'Éthiopie.

Le Conseil a demandé à la République fédérale démocratique d'Éthiopie et à la République fédérale de Somalie d'adhérer aux principes fondamentaux de l'UA et du droit international et de s'en inspirer dans leurs relations bilatérales et internationales.

Le Conseil a également exhorté les acteurs extérieurs à respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des deux États membres de l'UA.

Le Conseil a encouragé la République fédérale démocratique d'Éthiopie et la République fédérale de Somalie à s'abstenir de toute nouvelle action ou déclaration susceptible de porter atteinte aux liens solides de bon voisinage, d'amitié et de solidarité qui existent entre elles.

À cet égard, le Conseil a lancé un appel à la République fédérale démocratique d'Éthiopie et à la République fédérale de Somalie pour qu'elles fassent preuve de retenue, de désescalade et s'engagent dans un dialogue constructif en vue de trouver une solution pacifique à la question, dans l'esprit des solutions africaines aux problèmes africains.

Le Conseil s'est félicité du déploiement, par le Président de la Commission de l'UA, du Haut Représentant de l'UA pour la Corne de l'Afrique, S.E. Olusegun Obasanjo, ancien Président de la République fédérale du Nigeria, afin de favoriser le dialogue entre les deux pays et de fournir des mises à jour régulières au Conseil.

Le Conseil s'est félicité de la tenue du Sommet extraordinaire de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) à Kampala, en Ouganda, le 18 janvier 2024, et attend avec intérêt ses conclusions.

Le Conseil a décidé de demeurer activement saisi de la question.

2024-01-17

Press Statement of the 1192nd Meeting of the Peace and Security Council held on 17 January 2024 to Consider the Situation Between the Federal Democratic Republic of Ethiopia and the Federal Republic of Somalia.

Peace and Security Council

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/2002>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)